

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1872.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1873.

*(Voir le N° 81, session 1871-1872, les N°s 4 et 67, session 1872-1873 de la
Chambre des Représentants, et le N° 24 du Sénat.)*

Présents : MM. le Marquis DE RODES, Vice-Président, COGELS-OSY, TERCELIN-
MONJOT, FORTAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour 1873, tel qu'il a été adopté par la Chambre des Représentants dans sa séance du 19 décembre, s'élève à fr. 47,768,600-79.

On se méprendrait toutefois sur la hauteur de la Dette publique de la Belgique, si l'on ne subdivisait pas le chiffre global du Budget en tenant compte des diverses natures de dépenses qui le composent.

Les charges applicables uniquement à la Dette publique sont les suivantes :

- 1° fr. 28,537,443-48 pour intérêts sur le capital primitif des Dettes ;
- 2° 2,588,161-42 pour la dotation et l'amortissement.

Total. 31,125,604-90

Le surplus du Budget comprend diverses redevances à payer en exécution de conventions, d'une somme éventuelle de 1,603,000 fr. pour le minimum d'intérêt garanti par l'État en faveur de quelques chemins de fer de la Société concessionnaire du Canal de Bossuyt-Courtrai, de 2,000,000 de fr., forçant la subvention au Fonds spécial de rémunération en faveur des miliciens (art. 1^{er} de la loi du 3 juin 1870 et art. 3 de l'Arrêté Royal du 30 juin 1870) — de 7,871,000 fr. pour les pensions diverses et, enfin, d'une somme de 1,203,000 fr. pour l'intérêt à 4 p. c. des fonds versés au Trésor public, soit pour les cautionnements fournis en numéraire, soit pour les consignations.

La Section centrale de la Chambre des Représentants a appelé la sérieuse attention du Gouvernement sur le règlement de la garantie du minimum d'intérêt attribué à quelques Sociétés. Il résulte des réponses adressées par M. le Ministre des Finances que les mesures les plus propres à assurer le contrôle sont prises pour établir ces comptes.

Votre Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de proposer au Sénat l'adoption du Projet de Budget de la Dette publique pour 1873.

Le Rapporteur,
FORTAMPS.

Le Vice-Président,
Marquis DE RODES.